

Règlement intérieur

Foyer UPPA

(Bâtiment Vie Etudiante)





Titre I - Dispositions générales

Article 1 - Objet

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) est propriétaire des murs et exploitante du foyer situé Bâtiment Vie Etudiante, avenue de l'université à Pau.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation du foyer de l'UPPA. Il est complémentaire au règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent à l'ensemble des personnels de l'université, des usagers de l'université et, d'une manière générale, à toute personne physique ou morale présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'université.

Le présent règlement s'applique à tout occupant et à tout utilisateur du foyer qui doit en respecter les termes.

Il est affiché à la vue de tous les occupants et utilisateurs dans le foyer et publié sur le site internet de l'UPPA.

Article 2 - Destination du foyer

Le foyer étudiant fait partie des lieux dédiés à la vie étudiante. Il est un espace de convivialité et de détente pour les étudiants, en accès libre en journée ouvrée. Il est par ailleurs un outil proposé aux associations étudiantes pour la mise en place de leurs projets ou activités (animations, événements réunions...). Il est enfin un espace privilégié de réalisation, par les services de l'UPPA, des projets et actions menés dans le domaine de la vie étudiante et de l'animation des campus.

Le foyer de l'UPPA est ouvert en journée pendant les horaires normaux de fonctionnement de l'université, en accès libre pour les étudiants, selon les horaires affichés sur le site internet de l'établissement.

Par ailleurs, le foyer peut être mis à disposition, sur réservation :

- prioritairement à des associations étudiantes, signataires de la charte des associations étudiantes de l'UPPA (annexe 2)
- secondairement à d'autres associations régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées ainsi qu'aux organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale.

La mise à disposition du foyer sera subordonnée à la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre l'association et l'UPPA.

Les associations étudiantes ou structures extérieures à l'UPPA sollicitant l'utilisation du foyer doivent être indépendantes de tout mouvement confessionnel ou tout parti politique.

Le foyer de l'UPPA ne peut être utilisé pour des besoins d'ordre privé ou à titre individuel.

Article 3 – Utilisation du foyer par les associations et organismes

3.1 Réservation

Les demandes de réservations du foyer sont à adresser à la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire (DEVE) via le formulaire : https://ode.univ-pau.fr/fr/enquetes/resa_foyer.html
Contact : foyer.uppa@univ-pau.fr



Le foyer est ouvert et disponible à la réservation du lundi au samedi de 08H00 à 23H, sous réserve des fermetures administratives de l'UPPA et du cadre réglementaire défini par l'établissement (fermeture anticipée en fonction du Plan de Continuité d'Activité, etc...).

La demande de réservation, conditionnée à la signature de la charte des associations le cas échéant, doit être effectuée 30 jours avant la date sollicitée.

Après validation du dossier, la DEVE transmet une convention d'occupation du domaine public qui devra être retournée signée par le responsable de l'organisme (ci-après l'occupant) souhaitant réserver le foyer au moins 10 jours ouvrés avant la date d'utilisation du foyer.

Passé ce délai, la réservation pourra être annulée sans qu'il soit possible de prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit.

Il est interdit de réserver le foyer pour le compte d'une tierce personne ou de le sous-louer, sous peine de poursuites.

3.2 Utilisation

Le jour de l'occupation, l'occupant récupérera la clé du foyer dans le boîtier extérieur dédié avec le code qui lui aura été fourni par la DEVE. Il sera chargé (si besoin) de désarmer l'alarme du foyer et de la remettre à la fin de la période d'utilisation.

L'occupant devra être joignable par téléphone portable pendant toute la durée de l'occupation.

L'installation du foyer et le rangement incombent à l'occupant. Ainsi, cette durée doit être prise en compte au moment de la réservation car elle fait partie du temps d'occupation du foyer. Aucun dépassement horaire ne sera toléré.

L'occupant devra remettre en état les lieux à la fin de l'occupation : ceci comprend la remise en place du mobilier dans l'état à la prise de possession des lieux, le nettoyage des sols, sanitaires et des installations. **Le système d'éclairage devra être éteint à la fin de l'occupation. Le système de chauffage est paramétré pour une coupure automatique s'il était utilisé par l'occupant en soirée en utilisation manuelle.** Un état des lieux sera réalisé à l'entrée et à la sortie de la période d'occupation. L'occupant devra également faire en sorte que les poubelles soient bien évacuées dans les conteneurs dédiés et qu'aucun déchet ne traîne à l'extérieur (terrasses et parking compris).

3.3 Sécurité

L'occupant devra obligatoirement, avant toute utilisation, nommer au moins une personne référente : « chargé.e de sécurité » qui devra suivre une formation sécurité organisée par l'UPPA.

Pour les associations non étudiantes, toute utilisation en dehors des horaires du PC Sécurité de l'UPPA devra faire réalisée sous la présence d'un agent de sécurité incendie qualifié.

Pour les associations étudiantes, il est demandé aux responsables de participer annuellement au temps de formation proposé gratuitement par l'établissement, formation qui regroupera comme thématiques : fondamentaux de la vie associative, prévention des risques, sécurité des biens et des personnes. Le suivi de cette formation sera indispensable pour pouvoir bénéficier des espaces de vie étudiantes (notamment le foyer étudiant) ou pour organiser des manifestations ou événements sur le campus.

La personne « chargée de sécurité » devra être présente pendant toute la durée de l'occupation et aura la responsabilité de transmettre les consignes de sécurité, notamment en cas d'évacuation du public. Elle s'assurera de :

- Ne pas accueillir simultanément plus de 30 personnes au total à l'intérieur du foyer simultanément (jauge fixée par la réglementation sécurité incendie).
- Ne pas entraver les accès aux issues de secours ainsi que le fonctionnement de leur système d'ouverture.



- Soumettre à l'accord de la Direction de la Logistique tout branchement d'appareil électrique supplémentaire.

Un dispositif complémentaire de sécurité professionnelle pourra également être mis en place. Son dimensionnement sera adapté à la configuration de l'événement, en concertation avec le PC sécurité de l'UPPA, qui transmettra à l'organisateur les coordonnées de l'entreprise de sécurité intervenant dans ses locaux, dont la prestation sera à la charge de l'organisateur.

Tous les matériaux utilisés pour les éventuels éléments de décoration devront être conformes à la réglementation en vigueur dans les ERP (dispositions générales et particulières de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public).

Article 4 – Droits d'auteur

Si l'utilisateur envisage la diffusion d'œuvres, il s'engage alors à se mettre en conformité avec la législation sur les droits d'auteurs et prendre attache auprès des différents organismes pour régler les modalités de cette diffusion (SACEM, SACD, ...)

Titre II – Hygiène et sécurité

Article 5 – Respect et usage des lieux / équipements

Les utilisateurs s'engagent à prendre soin du foyer et de tout le matériel mis à sa disposition dans le cadre de son utilisation. Ils l'utiliseront en veillant à ne pas commettre de dégradations ou de détériorations.

Les utilisateurs du foyer devront nettoyer et ranger l'ensemble du foyer et des espaces attenants après utilisation ainsi que le mobilier utilisé et ne laisser aucun déchet à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

En cas de problème, tout occupant ou utilisateur doit immédiatement prendre contact avec la DEVE : foyer.uppa@univ-pau.fr

Article 6 – Hygiène et Sécurité

Le foyer de l'UPPA est soumis à la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP) et aux dispositions contre les risques d'incendie et de panique qui en découlent. Son classement ERP est de type L. Sa capacité d'accueil est de 30 personnes maximums au total, organisateurs compris.

L'utilisation du foyer nécessite que les utilisateurs en maîtrisent les conditions de fonctionnement, qu'ils respectent les consignes données et qu'ils fassent respecter ces consignes à toute personne sous leur responsabilité le cas échéant (public ou autre). Un dispositif d'astreinte est mis en place par l'établissement. Il convient de solliciter ce dispositif en cas d'atteinte ou de risque d'atteinte à la sécurité des biens et des personnes (les numéros de téléphones sont affichés dans les locaux du foyer).

Les utilisateurs s'engagent à respecter les consignes suivantes :

- Ne pas introduire d'objets illicites ou dangereux dans les locaux.
- Ne pas fumer à l'intérieur, conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 (Art. R3511-1 et suivants du Code de la Santé Publique).
- Ne pas vapoter à l'intérieur, conformément au décret n° 2017-633 du 25 avril 2017.
- Ne pas consommer, offrir ou vendre de l'alcool au public sans autorisation.
- Ne pas utiliser d'accessoire incandescent (bougie, briquet, encens...) à l'intérieur du bâtiment



- Ne pas faire de friture à l'intérieur du bâtiment
- Ne pas manipuler ou modifier les tableaux électriques.
- Ne pas amener ou installer des équipements fonctionnant au gaz ou toute matière inflammable (essence, fioul, etc...).
- Ne jamais laisser une personne (endormie, alcoolisée, etc.) dans le foyer en l'absence des organisateurs
- Ne pas réaliser des aménagements ou installer des équipements complémentaires à ceux déjà présents dans les locaux qui n'auraient pas été validés par le PC sécurité et/ou par la Direction de la Logistique.
- Ne pas mettre des affiches sur les murs et les vitres.
- Ne pas introduire de cycles et cyclomoteurs.

Seuls les gobelets en plastique réutilisables ou en carton sont autorisés ; la vente de bouteilles en verre est strictement interdite.

Les utilisateurs, en complément du présent règlement, sont soumis au règlement intérieur de l'université et notamment à son volet hygiène et sécurité.

Tout comportement ou fait contraire à l'ordre public ou à l'intégrité et la dignité des personnes et des biens est interdit et susceptible de poursuites.

Ne sont pas admis dans le foyer :

- toute catégorie de personne non mentionnées à l'article 2 du présente règlement
- tout individu fauteur de troubles menaçant l'ordre public ou ayant des agissements contraires aux bonnes mœurs
- tout individu en état d'ébriété
- les animaux, même tenus en laisse (sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap)

Les utilisateurs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les règles d'hygiène alimentaire soient respectées.

Article 7 – Vente ou consommation de boissons alcoolisées

La vente d'alcool est interdite dans l'enceinte de l'UPPA. Des dérogations peuvent être obtenues auprès des autorités municipales après accord du président de l'UPPA, notamment dans le cadre de manifestations exceptionnelles. Elles seront limitées aux boissons dont la consommation est tolérée par le Code du travail (vin, bière, cidre et cetera, non additionnés d'alcool).

La consommation d'alcool dans les locaux de l'UPPA est également interdite. Une tolérance limitée aux alcools cités dans le Code du travail est acceptée pour une consommation au cours des repas et en cas de manifestation particulière (colloque, réception et cetera). La consommation doit se faire avec modération. En tout état de cause, des boissons non alcoolisées devront être obligatoirement proposées en quantité suffisante.

La présence dans l'enceinte de l'établissement d'une personne en état manifeste d'ébriété doit être signalée à la DEVE ou à la direction de l'établissement et si nécessité aux services d'urgence.

Article 8 – Respect du voisinage et stationnement

Les utilisateurs veilleront à ce que le voisinage ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants ou inappropriés, à des stationnements gênants ou interdits en particulier devant les issues de secours et les accès pompiers.



Titre III – Responsabilités et Assurances

Article 9 – Responsabilités

Le Président est responsable de l'exploitation du foyer. Le représentant de l'exploitant est le directeur de la Direction de la Logistique.

En cas de dégradation, de son fait ou du fait de ses membres ou préposés, l'utilisateur s'engage à prendre en charge les frais de renouvellement ou de réparation.

L'UPPA ne saurait être tenue pour responsable des éventuels vols subis par les utilisateurs. De la même façon, l'UPPA saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate du foyer et/ou du matériel mis à disposition.

Tout comportement d'un utilisateur contraire aux dispositions du présent règlement intérieur ou de celui de l'université par un utilisateur pourra faire l'objet de poursuites de la part de l'UPPA, y compris disciplinaires pour les étudiants de l'université.

Article 10 – Assurance

Tout utilisateur du foyer devra bénéficier d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Les associations ou organismes ayant réservé le foyer devront être couverts par une assurance dommage aux biens - responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

Titre IV – Divers

Article 11 – Publicité

Le présent règlement est publié sur le site internet de l'UPPA. Il est également affiché au sein du foyer.